



Processus Budgétaire BI 2025 – BR 2024

Réunion de lancement du 20 Juin 2024

Direction des Affaires Financières
Pôle Budget – Service Budget

Sommaire

Première partie

Contexte et cadrage du BR 2024 et du BI 2025

Deuxième partie

Informations thématiques et points divers

Troisième partie

Méthodologie

Quatrième partie

Maquette DAF et calendrier



Première partie

BI 2025 – BR 2024 : un contexte et une réalité à prendre en compte dans le cadrage



- Depuis le CF 2022, l'établissement accuse 2 déficits consécutifs
- ✓ Selon les dispositions de l'article R719-109 du Code de l'Education : l'examen de tout projet de budget présenté suite à 2 pertes consécutives en compte financier, est effectué au vu d'un Plan de Rétablissement de l'Equilibre Financier (PREF).
- Les résultats étant expliqués principalement par l'impact des mesures Guerini et des hausses énergétiques, le PREF ne sera pas nécessairement mis en place, mais le Rectorat attend à minima la proposition de mesures d'économies.

Les conditions du cadrage sont ajustées selon ces constats avec des contraintes fortes, il y a dans le même temps la nécessité d'apporter plus de précision à la collecte budgétaire.

BI 2025 – BR 2024 : une préparation conjointe

Des objectifs partagés

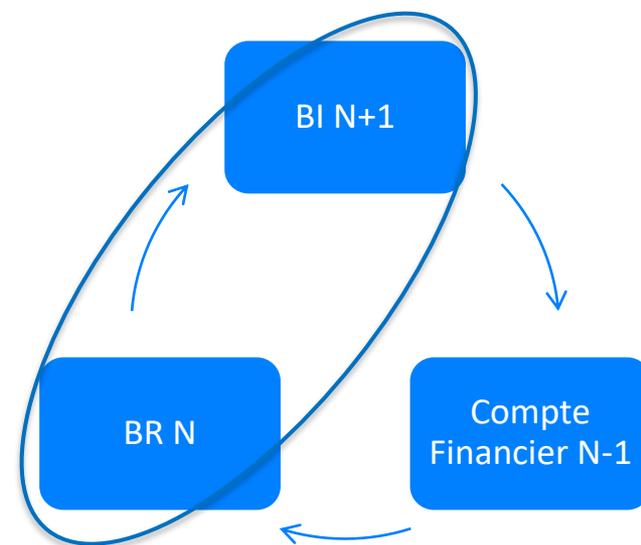
- Au BR, ajuster au plus près les prévisions de réalisation des AE / CP / RE et droits constatés pour avoir des taux de réalisation proches des attendus au Compte Financier
 - Permet d'améliorer la crédibilité du pilotage financier de l'établissement auprès des tutelles et éviter les décalages de résultat
- Anticiper des déprogrammations / reprogrammations de 2024 sur 2025, pour les dépenses et recettes relevant principalement de contrats financés

Une rationalisation des temps de dialogues

- Simplification du process en réduisant la procédure budgétaire à un seul BR
- Un seul temps de dialogue de gestion proposé par la DAF permettant d'éviter des sollicitations rapprochées auprès des structures comme en 2023, ainsi apporter du sens dans l'exercice en décloisonnant les sujets

Prise en compte des réalisations précédentes

- Volonté de baser l'exercice de budgétisation sur les réalisations précédentes pour préciser les prévisions
- Nécessité d'objectiver le niveau des recettes et des dépenses, en apportant des éléments concrets de dialogue sur les nouvelles mesures ou les écarts avec les réalisations passés



Objectiver les prévisions

- Les prévisions en investissement doivent être justifiées, elles devront être mises en regard de priorités stratégiques de l'établissement, des fiches de saisines de travaux validées ou à venir, de marchés à lancer ou en cours de lancement.
- Les prévisions de recettes doivent être justifiées d'éléments concrets : volume d'inscrits, tarifs, conventions signées ou dépôt de demande de subventions pour des prestations récurrentes...) et mises en regard avec les réalisations des exercices précédents.
 - Par exemple, s'agissant des recettes de formations, elles pourront être confrontées avec les données que la DIRFOR peut produire à partir d'Apogée et avec la Vice-Présidence Formation en lien avec la politique de l'établissement.
 - Il vous est donc demandé de produire un détail plus précis sur vos prévisions de recettes.

BR 2024 : Périmètre et cadrage provisoire

Périmètre du BR 2024

- Budget Rectificatif unique, ouvert à toutes les structures
- Caractère certain des révisions des recettes et des dépenses
- Nécessité de mettre en relation les révisions avec le réalisé 2023 et les informations connues à date
- Optionnel, pas de caractère obligatoire
- Seuil raisonnable
- Voté au CA du 17 Octobre 2024

Cadrage du BR 2024

- Réajuster les prévisions au réel sur les projets financés, déprogrammer / reprogrammer si nécessaire
- Ajuster les recettes et les dépenses hors projets, pour se conformer aux prévisions de réalisation à fin d'exercice, compte tenu de la certitude des prévisions et des réalisations antérieures
- Sur la partie Enveloppe (hors projets financés) : **pas d'ajustements déficitaires**
> *pas de diminution des recettes sans diminution des dépenses correspondantes, ni de dépenses complémentaires sans contrepartie en recette*
- Les demandes de virements de masses et les transferts inter-sociétés seront soumis à arbitrage

BR 2024 : Inscription des demandes dans la maquette de collecte de la DAF

Le BR sera renseigné dans la maquette de collecte de la DAF sur un onglet dédié, les mouvements qui doivent apparaître sont :

- ✓ Les ajustements des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- ✓ Les ajustements des recettes de fonctionnement (et d'investissement)
- ✓ Les ajustements des dépenses et des recettes sur projet financé (PFI financé) (toutes masses)
- ✓ **Les dépenses de masse salariales sur RP hors éOTP (9000GPMS - NA), financées par des recettes supplémentaires ou dans le cadre d'un virement de masse**
 - A inscrire également côté DRH MSE

Identification par les typologies de variation

- En face de chaque modification du budget, il devra être renseigné une typologie de variation permettant de mieux retracer les demandes et identifier les arbitrages
- ✓ La typologie s'apprécie en fonction de l'impact de la demande en droits constatés

BR 2024 : Inscription des demandes dans la maquette de collecte de la DAF

Détail des typologies de variation

- **Variations Hors Virements de Masse**
 - **Variation de Dépenses financées par une variation de Ressources Propres équivalente**
 - Augmentation des Ressources Propres sans contrepartie totale
 - ~~Diminution des Ressources Propres sans contrepartie totale~~
 - ~~Dépenses complémentaires sans contrepartie~~
 - Diminution des dépenses sans contrepartie
 - Ajustement des AE sans besoin en droit constaté
 - Ajustement des RE sans besoin en droit constaté
 - Déprogrammation au BR pour Reprogrammation au BP sur éOTP Financés
- **Virements de Masse**
 - Fonctionnement > Investissement
 - Fonctionnement > Masse Salariale
 - *Investissement > Fonctionnement*
 - *Investissement > Masse Salariale*
 - Masse Salariale > Fonctionnement
 - Masse Salariale > Investissement
- **Virements Inter-Sociétés**
 - Entre Budget Principal et BAIM – Sans Changement de Masse
 - Entre Budget Principal et BAIM – Avec Changement de Masse

BI 2025 : Cadrage Provisoire

Les conditions du cadrage seront mentionnées dans la note technique, puis dans la Lettre d'Orientation Budgétaire votée lors du Débat d'Orientation Budgétaire au CA du Mardi 24 Septembre 2024

- La proposition de cadrage est en cours de définition
- Pour l'heure il est demandé aux structures d'effectuer leurs prévisions au regard de leurs réalisations précédentes en attente de précisions

Inscription des demandes du BI dans la maquette de la DAF

- Le BI sera renseigné dans la maquette de collecte de la DAF sur un onglet dédié
- A la différence du BR :
 - Il n'y a pas de « typologie de variation » à renseigner
 - La MS hors éOTP / hors Projets (9000GPMS – NA), ne doit pas figurer dans la maquette de collecte de la DAF > uniquement dans l'outil DRH



Deuxième partie

Marchés de nettoyage et de gardiennage

Le dialogue budgétaire doit permettre aux structures concernées de réajuster les prévisions relatives à ces deux marchés en fonction du réel attendu en lien avec les notifications :

- Réajustement des droits constatés si nécessaire : correspond au montant de la charge annuelle;
- Réajustement des AE en cas de complément d'engagement à effectuer (par exemple, fiches modificatives nouvelles et non inscrites au BI 2024);
- ✓ Ces lignes doivent être strictement identifiées > *Typologie BAIM sur la maquette DAF*
- Les coûts relatifs aux marchés de nettoyage et de gardiennage doivent être pris en charge et financés par les structures, à l'intérieur de l'enveloppe allouée.
- **Dans l'attente de l'engagement du marché, il est convenu de laisser les AE disponibles sur la ligne budgétaire afin de permettre les engagements**

Marché de Nettoyage

- L'actuel marché de nettoyage se terminera le 30 Avril 2025

| | | Marché Actuel | Nouveau Marché |
|---------|----|--|---|
| BR 2024 | AE | 0, sauf si nouveaux engagements à intégrer (révisions de prix ou prestations complémentaires à engager en 2024 jusqu'à la fin du marché) | |
| | DC | Sur la base des prévisions du BI 24, actualiser en fonction des révisions de prix et des éventuelles prestations complémentaires | |
| BI 2025 | AE | 0, sauf si nouveaux engagements à intégrer (révisions de prix ou prestations complémentaires à engager en 2025 jusqu'à la fin du marché) | Hypothèse de l'engagement de 3 années sur le cout final du marché actuel + 6 % |
| | DC | 4 mois sur la base du coût final du marché actuel | 8 mois sur la base du coût final du marché actuel + 6% |

- ✓ Dans la maquette il convient de faire une ligne par sujet pour identifier facilement ce qui relève du nouveau ou de l'ancien marché et ce qui relève de la part forfaitaire et de la part à Bdc
- ✓ Préciser les effets volumes si augmentation de prestations ou externalisation au bénéfice de la MS



Marché de Gardiennage

- Le marché de Gardiennage comprend 2 volets :
 - ❖ Sécurité Incendie (*DHSE*)
 - ✓ Le marché a démarré le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de 3 ans
 - **BR 2024** : réajuster les DC d'éventuelles prestations complémentaires ou de révisions de prix et intégrer au besoin les AE pour les montants correspondants
 - **BI 2025** : à priori uniquement des DC pour le montant des charges annuelles
 - ❖ Sécurité des Personnes (*DEPIL et Composantes*)
 - ✓ Le marché se terminera en décembre 2024, il va redémarrer pour une durée de 2 ans
 - ✓ Au BI 2024 prévision de l'hypothèse suivante : durée de 3 ans sur la base du tarif actuel à isopérimètre de prestations et incluant une augmentation de + 6 %
 - **BR 2024** : marché actuel, intégrer + 6% à compter du 1^{er} juillet jusqu'à la fin du marché (mail DCP), réduire les AE pour engager le nouveau marché sur 2 ans et non 3 ans
 - **BI 2025** : à priori uniquement des DC pour le montant des charges annuelles
- L'UGAP nous informe qu'une augmentation prévisionnelle des tarifs de 5,16 % (au minimum) aura lieu à compter du 30/06/2024



Reliquats CFA

Les reliquats historiques du CFA ont été notifiés à la rentrée 2023 et ont été encaissés à hauteur de 80 % sur le budget 2023

Les structures pourront utiliser ces reliquats dès 2024 pour faire des opérations de travaux (prioritairement d'accessibilité et de mise en sécurité des locaux)

Suite à la notification des opérations retenues par la DEPIL, les crédits sont ouverts par le Pôle Budget de la DAF :

- sur le CF « TR » au BAIM de la structure lorsqu'il s'agit d'une opération < à 40 k€
- sur la DEPIL lorsqu'il s'agit d'une opération > à 40 k€

Lors du BI et du BR les structures ne doivent pas prévoir de dépenses ni de recettes au titre des reliquats CFA sur les maquettes, cela sera prévu directement par la DAF en central ou la DEPIL puis ouvert sur les structures

COMP (Contrat d'Objectifs de Moyens et de Performance)

Rappel : Il s'agit d'une recette SCSP s'élevant à 13,1 M€ sur 3 ans (2023 à 2025) :

- 50% ont été versés fin 2023 (6,55 M€)
- 30% seront versés en 2024 et 20% en 2025

La recette est titrée en central mais les dépenses sont engagées sur les Structures qui portent les Axes (portants sur des politiques publiques ministérielles prioritaires (transition écologique, adaptation de l'offre de formation...), l'amélioration du pilotage et l'affirmation de la signature de l'établissement.

En 2023 et 2024, les besoins de chaque Structure ont été collectés sur une maquette spécifique au COMP au travers des Référents COMP et budgétisés en central.

Les crédits ont été redescendus sur les Structures à chaque création d'éOTP.

➤ **Pour le BR 2024**, la collecte en variations se fera également sur l'Annexe 2 COMP.

Un atelier avec les Référents Administratifs COMP a eu lieu le 12/06 durant lequel les besoins ont été communiqués (Fonctionnement, Investissement et MS) au Service Budget et à la DRH.

➤ **Pour le BI 2025**, la collecte se fera directement sur la maquette des Structures en renseignant les PFI déjà créés.

Attention, nous n'avons pas encore de visibilité sur une possible reprogrammation en 2026.

Il est donc demandé à ce jour d'engager les dépenses avec un hypothèse de fin de contrat au 31/12/2025

OPCT - Opérations pour Compte de Tiers

- La réglementation identifie certains financements qui rentrent dans le cadre d'une gestion en Opérations pour Comptes de Tiers
- Sur le périmètre des conventions à justifier, nous pouvons identifier des conventions :
 - Concernant le paiement de bourses ERASMUS
 - Pour lesquelles AMU est coordinateur
- La part reversée et encaissée en OPCT n'est pas suivie en flux budgétaire (AE/CP/RE) mais en flux de trésorerie (non budgétaire)
Ces flux de trésorerie (non budgétaire) impactent les comptes comptables de tiers (classe 4) et des comptes budgétaires « TECH ». A ce jour, ils peuvent être visibles sur le journal des pièces SIFAC (FMRP) mais pas sur le Reporting PACBO
- La structure doit, comme pour un contrat classique, communiquer à la DAF Budget l'ensemble des prévisions du contrat par masse et par année.
Désormais, il faudra pour chaque contrat, au regard du montant de la convention, déterminer la part à reverser (gestion OPCT) de la part gérée en direct par AMU (gestion flux budgétaire classique)
-  : Il n'est pas possible de reverser ce qui n'a pas été encaissé (convention de reversement)
- A compter du 1^{er} Janvier 2024, les nouveaux contrats signés seront gérés selon ces nouvelles modalités
- Une communication est prévue ultérieurement par la DAF et l'AC pour la mise en œuvre opérationnelle.

OPCT - Opérations pour Compte de Tiers

- La maquette budgétaire, fait apparaître 2 nouvelles entrées dans la liste des comptes généraux, qui permettent d'identifier les flux en OPCT
 - OPCT DEC: OPCT DECAISSEMENTS (NON BUDG)
 - OPCT ENC: OPCT ENCAISSEMENTS (NON BUDG)

Exemple :

- Convention de 1 M€ sur 3 ans : dont 800 k€ de reversement et 200 k€ de part AMU
- 1^{er} Encaissement de 40 % à signature (400 k€)
- Dépenses de l'année 1 : 200 k€ AMU et 300 k€ Partenaires

| COMPTE BUDGETAIRE | COMPTE GENERAL | DOMAINE FONCTIONNEL (Dépenses) | FONDS (recettes) | PROGRAMME DE FINANCEMENT | AUTORISATION D'ENGAGEMENT (Dépenses) | PREVISIONS D'ENCAISSEMENT (RE) (Recettes) | DROITS CONSTATES (Recettes/ Dépenses) |
|-------------------|---|--------------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Automatique | Liste déroulante | Liste déroulante | Automatique | A renseigner | A renseigner | A renseigner | A renseigner |
| RG_PUBL_F: | 74460000: Subventions union européenne | NA: Non Appli | FD100: Subv. exploit | ABCDE00F | | 100 000 | 200 000 |
| FG: Fonctionn | 61: Services extérieurs | D102: Form in | NA: Non Applicable | ABCDE00F | 200 000 | | 200 000 |
| NON BUDGET | OPCT DEC: OPCT DECAISSEMENTS (NON BUDG) | | NON BUDGETAIRE | ABCDE00F | 0 | | 300 000 |
| NON BUDGET | OPCT ENC: OPCT ENCAISSEMENTS (NON BUDG) | | NON BUDGETAIRE | ABCDE00F | | 0 | 300 000 |

Certification en Langues

- A la rentrée 2023, les structures avaient pu communiquer à la DIRFOR les effectifs concernés par la certification en langues pour l'année 2022/2023
- Le Ministère a versé un accompagnement à hauteur de 30 € par étudiant dans le cadre de la SCSP 2023.

Il a été arbitré par la Gouvernance d'inscrire l'accompagnement du Ministère dans le BR 24 des structures concernées.

La DIRFOR a pu communiquer à la DAF Budget les montants à ouvrir par structure. La DAF positionnera des crédits de dépenses automatiquement dans la maquette du BR, la structure devra communiquer l'adresse budgétaire idoine.

Les structures devront tenir compte de cette information pour ne pas faire de doublons dans leur budgétisation

Taxe d'Apprentissage

- Les versements ne sont pas encore effectifs, il s'agit de faire l'estimation à partir des réalisations antérieures et des informations connues à dates

> Article 3

La Caisse des dépôts et consignations procède à trois versements aux dates suivantes :

1° A partir du 9 août 2024 pour les fonds répartis par les employeurs pendant la période mentionnée au 1° de l'article 1er ;

2° A partir du 11 octobre 2024 pour les fonds répartis par les employeurs pendant la période mentionnée au 2° de l'article 1er ;

3° A partir du 25 octobre 2024 pour les fonds affectés aux établissements bénéficiaires selon les modalités prévues à l'[article R. 6241-28 du code du travail](#).

CVEC

Désormais, l'ensemble des actions financées par la CVEC sont suivies sur des PFI dédiés, qu'il s'agisse :

- de projets en lien avec la CVEC de Campus
- d'Appels à Projets
- **d'enveloppes ouvertes sur les structures pour des budgets annuels récurrents ou des actions individualisables** (*depuis 2022 : SSE – SUAPS – DVEC – DDD...*)

Concernant le dernier point, les structures concernées devront inscrire dans le PFI dédié, les dépenses réparties en 3 masses, à hauteur de l'enveloppe validée par la commission CVEC de Juin 2024, puis votées ensuite à la CFVU et au CA

La MS financée par la CVEC devra être inscrite et fléchée dans les outils DEMAT de la DRH et correspondre aux éléments validés en commission

Les éOTP CVEC sont considérés « Hors Enveloppe » et ne donnent pas droit à report en cas de non consommation

- Les enveloppes annuelles de CVEC (hors CVEC Campus et AAP) devront être budgétisées par les structures au BI 2025, un contrôle de cohérence sera effectué avec les éléments de la Commission CVEC de Juin



Troisième partie

Mode de Gestion des Programmes de Financement (PFI)

PFI Interne (I)

PFI de « suivi » d'un dispositif

> CFA, SDN, FIP, Métropole...

- Pas de nécessité d'équilibre ou de corrélation entre les dépenses et les recettes

- Pas de justificatif d'utilisation des fonds à fournir au financeur de manière systématique

- Pas de conditions de remboursement

Enveloppe

Non Financé

PFI Financé (F)

PFI dédié au suivi d'un projet financé

> ERASMUS, Financements Collectivités, Organismes Publics ou privés...

- Equilibre strict entre les dépenses et les recettes, avec recettes acquises à réalisation des dépenses

- Justificatif d'utilisation des fonds à fournir au financeur

- Avec condition de remboursement

Hors Enveloppe

Financé

PFI SCSP (S)

PFI dédié au suivi d'une action financée par la SCSP

> Actions spécifiques (Ascenseur Social, Bienvenue en France...), DSG, Fonds ORE...

- Pas d'équilibre annuel systématique, mais équilibre pluriannuel obligatoire

Hors Enveloppe

Financé

PFI MFDR (M)

PFI dédié au suivi d'un projet financé par le FDR

> MFDR 2017, PPI

- Contient des dépenses, mais des recettes ne sont pas systématiquement affectées à ces projets

Hors Enveloppe

Non Financé

BI 2025 : Enveloppe Budgétaire - Principes

**Périmètre
« Enveloppe »**

Dépenses et
Recettes qui ne
concernent pas un
projet ou un
dispositif
entièrement financé

=

Dépenses et
Recettes **Hors Projet**
Autofinancé suivi
sur éOTP dédié

NA et PFI en I

- > Dépenses pédagogiques et/ou patrimoniales
- > Ressources Propres
- > Recettes de Formation (Apprentissage, FC, Diplômes Etab...)

BI 2025 : Enveloppe Budgétaire - Principes

Dépenses

MS sur RP
à financer



Enveloppe de Fonctionnement et
d'Investissement (F+I)
sur le 1010 ou le 1080

Recettes

Enveloppe de
Ressources Propres (RP)
sur le 1010 ou le 1080

*Reste à Charge
pour l'Établissement*

BI 2025 : Enveloppe Budgétaire - Principes

| Base enveloppe prévisionnelle finale 2023 de fonctionnement et investissement | |
|--|------|
| Enveloppe patrimoine 2023 | 0 |
| Enveloppe dépenses de sûreté 2023 | 0 |
| Enveloppe pédagogique 2023 | 0 |
| Montant du plafond de fonctionnement (95% du BP 2020) | |
| Base enveloppe prévisionnelle initiale 2023 de fonctionnement et investissement | 0 |
| Ressources Propres BP 2023 | 0 |
| Ressources Propres Enveloppe | 0 |
| Pourcentage de la variation de RP | 100% |
| + Variation de RP | 0 |
| + Variation de MS sur RP Supplémentaire à Financer (Hors éOTP Financé) | 0 |
| = Base enveloppe prévisionnelle finale 2023 de fonctionnement et investissement | 0 |
| Respect de l'enveloppe | |
| Crédits BAIM (hors sûreté) | 0 |
| Crédits BAIM sûreté | 0 |
| Crédits hors BAIM | 0 |
| Crédits de fonctionnement et investissement alloués au BP 2023 | 0 |
| - Base enveloppe prévisionnelle finale 2023 de fonctionnement et investissement | 0 |
| = ECART SUR ENVELOPPE RECALCULEE | 0 |
| <i>dont écart sur enveloppe plafonné de fonctionnement</i> | 0 |
| <i>dont écart sur enveloppe patrimoine + sûreté</i> | 0 |
| <i>dont écart sur enveloppe pédagogie</i> | 0 |

Enveloppe F+I

- 13 Composantes du GT Moyens : issues de la MAJ du modèle d'allocation sur la base du réalisé 2023
- Autres structures : niveau d'enveloppe historique

Enveloppe RP

- Enveloppe historique

Variation de MS sur RP à financer

Ecart entre la MS BR 2024 et les variations de dépenses de l'enveloppe du BI, non structurelles et non financées (hors PFI F/S/M – hors CVEC – hors Loi ORE)

- ✓ La structure devra ajuster sa budgétisation en F+I selon le niveau de la **variation des RP**
 - Si la structure déclare plus de RP que l'enveloppe de référence, elle pourra budgétiser plus en dépenses que l'enveloppe F+I ouverte
 - Si la structure déclare moins de RP que l'enveloppe de référence, elle devra budgétiser moins que l'enveloppe F+I ouverte

BI 2025 : Enveloppe Budgétaire – GT Moyens

Périmètre et principes du GT Moyens

- 13 Composantes : ALLSH – FDSP – IMPGT – SMPM – PHARMACIE – SCIENCES – FEG – FSS – EJCAM – INSPE – IUT – OSU PYTHEAS – POLYTECH
- 3 enveloppes : Pédagogie – Patrimoine – Sécurité
- ✓ L'enveloppe pédagogique peut financer des dépenses patrimoniales, **l'inverse non**

Mise à jour du modèle

- Les structures auront connaissance de leur nouvelle enveloppe mise à jour sur la base 2023, lors de la transmission des maquettes de collecte budgétaire
- ✓ Lors de la MAJ du modèle le bornage – 3 % / + 10 % a été appliqué

BI 2025 – BR 2024 : Méthodologie de Budgétisation – Autorisation d'Engagement (Dépenses) sur Enveloppe

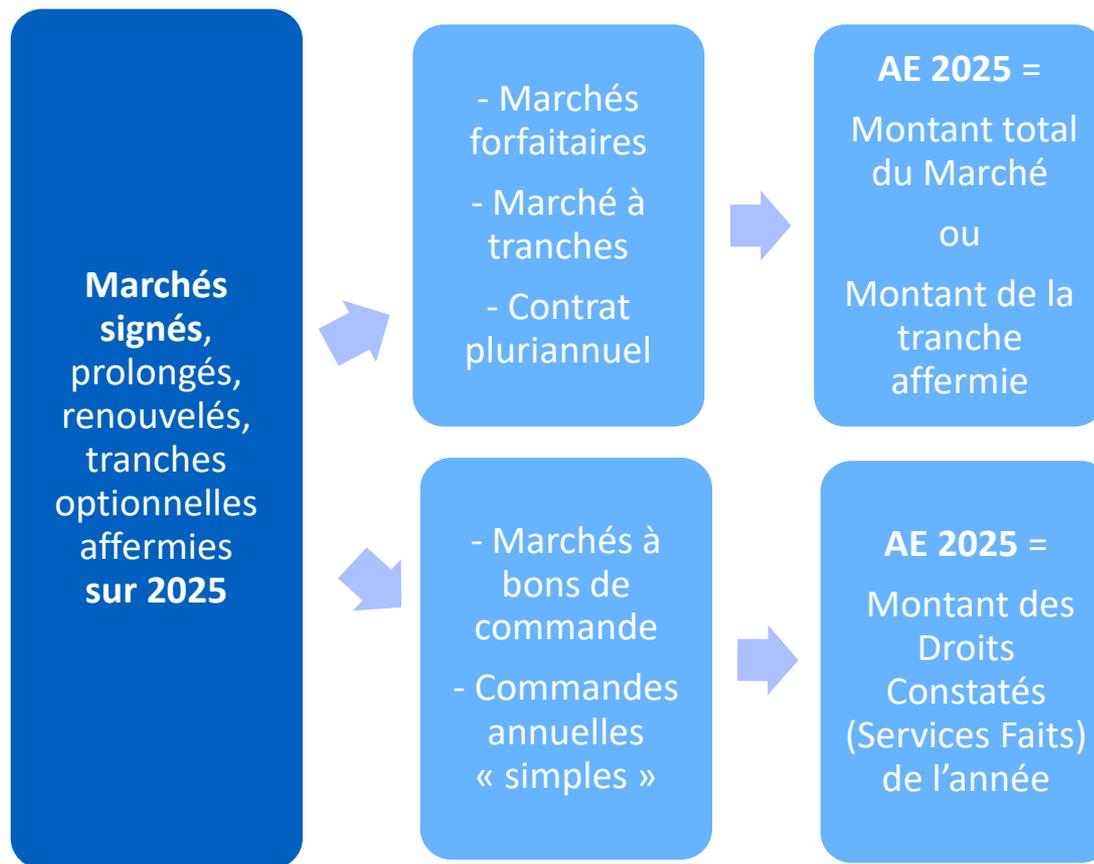
Autorisation d'Engagement (AE)

- Notion introduite par le Décret GBCP. C'est le budget qui sert à l'engagement des dépenses, c'est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées sur l'exercice.
- Les AE donnent l'information de l'ensemble des engagements pris par l'établissement > appréciation de la soutenabilité budgétaire
- Le budget d'AE est consommé lors de l'engagement de la dépense (à l'émission du BdC)
- L'AE est une notion annuelle : il est prévu et consommé sur un exercice donné, cependant ils peuvent se dénouer en CP sur plusieurs exercices (cas des EJ à portée pluriannuelle ou décalage naturel du flux de la dépense)

Périmètre des AE du BI 2025 = Nouveaux engagements 2025

- Les AE du BI 2024 qui ne seront pas engagés avant la fin de l'exercice, doivent faire l'objet :
 - D'une déprogrammation au BR 2024 et d'une reprogrammation au BI 2025, si la non réalisation est certaine
 - D'une reprogrammation sur le prochain BR, si la non réalisation n'est pas encore certaine dans le cadre de la préparation de ce budget
- Pas d'automatisme des reports pour les AE non consommés

BI 2025 – BR 2024 : Méthodologie de Budgétisation – Autorisation d'Engagement (Dépenses) sur Enveloppe



BI 2025 – BR 2024 : Méthodologie de Budgétisation – Autorisation d'Engagement (Dépenses) sur Enveloppe

Marchés signés
et engagés
avant 2025



- Marchés
forfaitaires
pluriannuel
avec exécution
sur 2025
- Engagement
total du marché
avant 2025



AE 2025 = 0

Prévoir
uniquement des
Droits Constatés
pour la part de
charge annuelle

BI 2025 – BR 2024 : Méthodologie de Budgétisation – Recettes sur l'Enveloppe

Prévisions en Comptabilité Générale (en Droits Constatés)

- Liées aux droits acquis durant l'exercice
- **BI 2025 en DC = Prévisions des recettes titrées et des variations de PAR-PCA**
- N.B : Pour les droits d'inscription, comptabilisation à l'encaissement > plus de 4/12^{ème} - 8/12^{ème}

Prévisions en Comptabilité Budgétaire (en RE)

- Liés aux encaissements à venir sur l'exercice
- Par simplification : **BI 2025 en RE = BI 2025 en DC**
- Pour les contrats financés (Hors Enveloppe), la prévision du RE dépendra des dispositions de la convention > *cf partie dédié aux prévisions de RE sur le Hors Enveloppe*

BI 2025 : Hors Enveloppe Budgétaire - Principes

**Périmètre
« Hors
Enveloppe »**



Dépenses et
Recettes
**Sur Projet
Autofinancé suivi
sur éOTP dédié**



PFI en F – S - M
> Conventions ou
financements à
justifier avec
condition de
remboursement
> Dispositifs
spécifiques à isoler
du périmètre de
« l'Enveloppe »

BI 2025 : Hors Enveloppe Budgétaire - Principes

Dépenses

Masse Salariale
affectée au Projet



Fonctionnement et
Investissement
affecté au Projet

Recettes

Financement du Projet

BI 2025 : Hors Enveloppe Budgétaire – Prévisions budgétaires sur les projets financés

Prévisions en Comptabilité Générale (en Droits Constatés)

- Dépenses = prévisions des dépenses réalisées (= Services Faits) de l'Exercice 2025
- Recettes :
 - PFI en F : Recettes = aux prévisions des dépenses réalisées (équilibre annuel obligatoire)
 - PFI en S : Budgétisation de 100 % de la recette l'année de notification, 0 les autres années (équilibre jugé de manière pluriannuelle) > pas de corrélation avec la prévision des dépenses

Prévisions en Comptabilité Budgétaire (en AE / RE)

- AE = aux prévisions de Services Faits de l'Exercice
- RE : dépendent des prévisions de versements inscrites dans la convention, prévoir sur 2025 le montant des versements prévus sur l'exercice > la prévision est indépendante des recettes et des dépenses en droit constatés ou en AE

N.B : Sur les projets suivi par des PFI éOTP dédiés, la Masse Salariale doit être budgétisée dans la maquette DAF

BI 2025 : Hors Enveloppe Budgétaire – Modifications du budget hors phases budgétaires

Ouverture d'une convention non prévue

- Cas d'une convention nouvelle, signée en cours d'exercice, sans prévision budgétaire
- Possibilité d'ouvrir les crédits avant le BR suivant, s'il y a des dépenses urgentes à engager
- Pas de régularisation au BR suivant, sauf en MS

Réajustement du Budget à la baisse

- Si le montant notifié est supérieur au montant budgétisé, la DAF Budget viendra réajuster les crédits à la baisse
- Maitrise des risques, permet d'éviter toute surconsommation non financée



Quatrième partie

BI 2025 – BR 2024 : Maquette de collecte DAF

- La maquette de collecte du BI 2025 et du BR 2024 est identique aux documents utilisés lors des phases précédentes
- Les demandes du BI et/ou du BR se feront sur le même fichier dans 2 onglets distincts
- La maquette fait apparaître plusieurs onglets :
 - Les onglets d'intégration, permettent de renseigner vos demandes budgétaires
 - Les onglets de contrôle des PFI, permettent de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes en droits constatés sur les PFI
 - L'onglet « Contrôle Enveloppe », permet de juger du respect de l'équilibre de l'enveloppe et des conditions du cadrage
 - Les onglets de synthèses, permettent d'avoir des restitutions en comptabilité générale ou budgétaire ; et pouvoir analyser les demandes du BI ou du BR, en les mettant en regard avec les précédentes phases ou réalisations

BI 2025 – BR 2024 : Mise à disposition de la documentation utile au Dialogue de Gestion

- ✓ Le Service Budget de la DAF transmettra aux structures l'ensemble des supports utiles au dialogue de gestion des 2 phases budgétaires concernées
- Les documents concernés sont :
 - La maquette de collecte de la DAF
 - La mise à jour de l'enveloppe critérisée (calcul fait par la DPCG)
 - Les lettres de cadrage et les notes techniques de la DAF et de la DRH
- Les maquettes et les enveloppes critérisées seront transmis aux structures par mail, **dans la semaine du 10/06/2024**
- Les lettres de cadrage seront envoyées dès validation par la Gouvernance
- ✓ Le PPT de la réunion et les documents seront également disponibles sur le site « IntrAMU » de la DAF BUDGET : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/daf-budget>
- Les interlocuteurs du Pôle Budget de la DAF et du Bureau Masse Salariale et Emplois de la DRH sont à disposition pour toute question

BI 2025 – BR 2024 : Maquette de collecte DAF – Echanges et retour des Documents

- Les ateliers techniques auront lieu **du 24/06/2024 au 12/07/2024**, en présentiel au Pharo ou à distance via Zoom
 - Les structures devront contacter leur interlocuteur du Pôle Budget avant le 31/05/24 afin de convenir d'un RDV, les invitations Outlook seront transmises ensuite
- Avant chaque atelier technique, la structure devra transmettre sa maquette budgétaire complétée au Service Budget, au minimum 48h avant le RDV
 - ✓ Cela permettra au Service Budget de réaliser une première analyse sur les données et préparer l'atelier technique en prenant compte des demandes
- Suite aux ateliers, **la maquette de collecte finalisée et vérifiée par le Service Budget sera retournée au plus tard le Lundi 15 Juillet 2024, pour le BR et pour le BI**
 - Les retours définitifs qui peuvent être faits avant cette date sont les bienvenus
 - Pour le BI uniquement, les structures auront la possibilité d'affiner leurs retours jusqu'au 06/09/24
- Les retours définitifs sont adressés auprès de votre interlocuteur du Service Budget en mettant en copie le Directeur du Pôle Budget ainsi que la Responsable du Service Budget

BI 2025 – BR 2024 : Calendrier Macro

Juin

- Avant le 10 : Prises de RDV pour les Ateliers Techniques DAF
- 12 > 13 : Transmission des Maquettes DAF et des MAJ Enveloppes GT Moyens
- 20 : Lancement DAF du BI 2025 et du BR 2024 auprès des structures
- 24 : **Début des Ateliers Techniques**

Juillet

- 24/06 > 12/07 : Ateliers Techniques DAF BI et BR
- 15 : **Retour des prévisions BR 24 et BI 25 à la DAF**
- 15 > 26 : Consolidation des retours des Composantes, Services Communs et Centraux

Aout -
Septembre

- 26/08 > 06/09 : Synthèse du BR 24
- 06 : **Prise en compte des derniers ajustements des prévisions des structures pour le BI 25**
- 9 > 13 : Présentation des premiers équilibres du BR à la Gouvernance et arbitrages
- 16 > 27 : Elaboration des états règlementaires du BR pour le Rectorat
- 24 : **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2024) lors du CA et publication LOB**

Octobre

- 03 : Transmission règlementaire du BR 24 au Rectorat pour contrôle
- 10 > 18 : **Conférences des Moyens**
- 17 : **Conseil d'Administration – Vote du BR 2024**

Novembre

- 28/10 > 08/11 : Synthèse du BI 25
- 12 > 15 : **Process de validation et d'arbitrages du BI**
- 18 > 29 : Elaboration des états règlementaires du BR pour le Rectorat

Décembre

- 03 : Transmission des documents au Rectorat pour contrôle
- 17/12 : **Conseil d'Administration - Vote du BI 2025**

BI 2025 : Conférence des Moyens – Organisation

- Déroulement **entre le 10/10/22 et le 18/10/22** : avant les vacances scolaires
- **Objectifs** :
 - Présenter pour les structures concernées leur stratégie de construction du budget et de la campagne d'emplois en réponse au cadrage
 - Expliciter de manière contradictoire les situations qui vont nécessiter des arbitrages de la gouvernance
- **Participants** à la CM :
 - Pour la structure : Direction et DA
 - Pour la Gouvernance : VP Formation – VP Recherche – VP RH et Patrimoine – VP Thématique - DGS et/ou DGSA
 - Pour les directions centrales : DAF et DRH
- Transmission du PPT aux structures concernées dès la rentrée, des échanges auront lieu avec votre interlocuteur DAF Budget dès la fin septembre afin de finaliser le PPT
- Le PPT devra être retourné au maximum 48h avant la date de la CM
- **Le processus est encore provisoire et en cours de discussion avec la Gouvernance**



**Le Pôle Budget de la DAF
vous remercie pour votre
participation**